

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20180628\_23 du 28 juin 2018**

Service de la Vie Associative

---

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin , à 19 h 05.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 juin 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Georges TRANCHARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND

Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Philippe LOCATELLI pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Blandine BOUNIOL

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

François PERROT pouvoir à Bertrand MANTELET

**Objet : Convention pluriannuelle de subventionnement entre la commune d'Oullins et l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/06/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (loi HPST) du 21 juillet 2009 a confirmé la mission de **Permanence Des Soins Ambulatoires** (PDSA) comme une mission de service public et en a confié l'essentiel du pilotage aux Agences Régionales de Santé (ARS).

*«L'agence régionale de santé organise, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, la mission de service public de permanence des soins mentionnée par l'article L. 6314-1. Ses modalités, élaborées en association avec les représentants des professionnels de santé, dont l'ordre des médecins, sont définies après avis du représentant de l'État territorialement compétent.»* (Art. L. 1435-5 CSP).

Pour répondre à cette mission de service public, les ARS peuvent s'appuyer sur différents dispositifs parmi lesquels **les Maisons Médicales de Garde**.

« Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins et assurant une activité de consultation médicale non programmée ». (Circulaire N° DHOS/DSS/CNAMTS/O1/1B/2007/137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire).

**La Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais (MMG SOL)** assure une permanence des soins en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux sur les secteurs d'Oullins, Saint Genis Laval et Givors depuis sa création en 2013 mais également sur les secteurs de Mornant et Chaponost depuis le 1<sup>er</sup> février 2018. Ce bassin de vie représente environ 185 000 habitants. La MMG est située à Brignais, 2A route de Lyon. Tous les soirs de la semaine ainsi que le week-end et les jours fériés, un à deux médecins et une secrétaire y reçoivent les patients.

**L'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais** (AM MMG SOL) regroupe les médecins généralistes qui effectuent des gardes à la MMG du SOL. En février 2018, 113 médecins généralistes sont membres de l'association.

L'association assure le fonctionnement de la MMG en organisant le planning de garde, en fédérant les médecins généralistes, en prévoyant l'approvisionnement régulier du matériel médical et pharmaceutique. Elle gère les partenariats avec l'Ordre des Médecins, l'ARS, la société de ménage...

L'AM MMG SOL dispose d'un mode de financement identique aux autres maisons médicales du Rhône. Le financement est assuré en grande partie par l'ARS par convention pluriannuelle mais également, en complément, par la cotisation des médecins et la participation des communes.

La ville d'Oullins souhaite soutenir l'AMM MMG SOL afin d'offrir à l'ensemble de la population la possibilité de disposer d'un lieu fixe de soins ambulatoires en dehors des heures d'ouverture des cabinets. Par ailleurs, il s'agit de préserver la qualité des soins, d'éviter le départ de médecins installés et de favoriser l'installation de nouveaux professionnels. Enfin, les actions portées par la MMG ont pour objectif de permettre une offre de santé cohérente et efficace sur le territoire, via leur complémentarité avec les autres actions locales.

La Ville a décidé de proposer à l'association une convention pluriannuelle de subventionnement pour les années 2018, 2019 et 2020. La participation financière de la Ville sera de 1 500 euros par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

Abstention(s) :

François PERROT - Bertrand MANTELET

**APPROUVE** la conclusion d'une convention pluriannuelle de subventionnement entre la commune d'Oullins et l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

**APPROUVE** la participation financière de la Ville pour un montant total de 1 500 € par an pour les années 2018, 2019 et 2020.

**PRÉCISE** que la convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera au 31 décembre 2020.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2018 (chapitre 65, fonction 510, article 6574).

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :     /     /

Affichage :  
du     /     /     au     /     /

Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*